

Règlement de la consultation

Assurances « Dommages à l'ouvrage » et « Tous Risques Chantier » Relance suite à infructuosité

Marché 2025S043

Date limite de remise des offres : 05/12/2025 à 12H00

Les offres seront déposées exclusivement par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur de la communauté de communes : https://plateforme.alsacemarchespublics.eu

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 - Etendue de la consultation	3
1.3 - Conditions de participation des concurrents	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - Durée des marchés	4
2.2 – Structuration des demandes / réserves / variantes / exigences minimales	4
2.2.1 - Les variantes libres à l'offre de base :	4
2.2.2 - Formulation de réserves :	4
2.3 - Délai de validité des offres	4
2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement	4
ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	6
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
6.1 - Conformité et étude des candidatures	7
6.2 – Etude des offres	7
6.3 – Attribution et critères	7
6.4 – Audition des candidats	8
ARTICLE 7 : OBLIGATIONS AVANT NOTIFICATION	8
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
8.1 – Renseignements	9
8.2 – Dématérialisation des échanges et courriers	9
Annexe n°1 - FICHE-INFORMATIONS ORGANISME PORTEUR DU RISQUE (candi / soumissionnaire)	

ARTICLE 1: OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La consultation concerne la souscription d'une garantie d'assurances « Dommages à l'ouvrage» et « Tous Risques Chantier » garantissant l'opération assurée et dont le souscripteur est maitre d'ouvrage. L'opération précitée est la construction d'un équipement aquatique sur la commune de Mutzig.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est une procédure formalisée prévue par les articles L.2124-2, R.2124-2. du Code de la commande publique (CCP). Elle concerne la relance de la première procédure suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres de la déclarer infructueuse. Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP).

1.3 - Conditions de participation des concurrents

La consultation est réservée aux organismes portant et provisionnant les risques objet du marché auquel ils postulent et pour lesquels ils disposent d'un agrément de l'autorité de contrôle nationale dont ils dépendent. Les intermédiaires d'assurance autorisés à présenter des opérations d'assurance peuvent également candidater en complément de ces organismes.

Du point de vue des marchés publics (rubrique D du formulaire DC1), le candidat se présente soit :				
ASSUREUR SEUL :	Indiquer à la rubrique D du DC1 : « Le candidat se présente seul » Un			
	intermédiaire ne peut se présenter seul, sa candidature ne serait pas			
	admissible			
ASSUREURS GROUPÉS :	Indiquer à la rubrique D du DC1 : « Le candidat est un groupement			
	d'entreprise ». Les parties désigneront un mandataire pour les représenter			
	(rubrique G du DC 1).			
ASSUREUR(S) +	- SOIT, l'intermédiaire ne fait pas partie du groupement.			
INTERMEDIAIRE (ou	L'assureur seul (ou le groupement d'assureurs) pourra mandater un			
gestionnaire):	intermédiaire pour le représenter (voir ci- dessous) sans que ce dernier soit			
	membre du groupement (le mentionner sur l'acte d'engagement).			
	- SOIT, l'intermédiaire fait partie du groupement avec le(s) assureur(s) Les			
	parties désigneront un mandataire pour les représenter (rubrique G du DC 1)			
Tous les organismes d'assurance concourant directement à la couverture des risques objet d'un même				
marché doivent impérativement être membres du groupement.				

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché (article R.2142-26 du Code de la Commande Publique). Cela n'est pas applicable à un membre du groupement dont la présence était liée à une variante ou une prestation supplémentaire non retenue par l'acheteur.

<u>Cas de la coassurance</u> : il est exigé que tous les co-assureurs soient identifiés au stade de la candidature et soient membres du groupement.

En application des articles R. 2142-21 et R2151-7 et du code de la commande publique, il est interdit pour un même opérateur économique de présenter plusieurs candidatures / offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché.

1.4 - Décomposition de la consultation

La présente consultation concerne des risques homogènes dont la souscription est usuellement pratiquée au sein d'un contrat ou d'un ensemble de contrat. Elle n'est donc pas allotie.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée des marchés

Le marché prendra effet et se terminera dans les conditions prévues à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2.2 - Structuration des demandes / réserves / variantes / exigences minimales

L'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières complétés par leurs annexes constituent les demandes formulées par l'acheteur pour le marché.

Le cahier des clauses particulières ne comporte ni prestation supplémentaire ni variante imposée.

2.2.1 - Les variantes libres à l'offre de base :

Les variantes libres à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées.

2.2.2 - Formulation de réserves :

Compte tenu de la spécificité des marchés d'assurances, l'acheteur accepte la formulation de réserves à ses demandes par le soumissionnaire. Ainsi le soumissionnaire propose son offre de base soit avec réserves, soit sans réserve.

Les réserves doivent obligatoirement faire l'objet d'une présentation (note de réserves) les listant de façon exhaustive, celles- ci pouvant faire l'objet d'une pénalisation lors de l'analyse des offres.

2.3 - Délai de validité des offres

L'offre n'est valable que si elle fait l'objet d'une notification au candidat dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le projet sera financé sur les fonds propres de l'acheteur.

ARTICLE 3: DOSSIER DE CONSULTATION

En application des articles L 2132-1 et suivants du Code de la commande publique, les soumissionnaires devront télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) dans son intégralité via le site : https://plateforme.alsacemarchespublics.eu

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est vivement conseillé aux candidats de renseigner le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou un report de délais.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation en raison d'une absence d'identification, d'une erreur qu'ils auraient fait dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de suppression desdites adresses électroniques, ou s'ils n'ont pas consulté leurs messages en temps et en heure.

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.);
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : fiches de gestion, de tarification, de réserves et l'annexe « conditions de validité de l'offre et vérification des attestations d'assurances jointes »;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.);
- L'annexe de synthèse des couts et intervenants ;
- Un dossier technique.

Modification du dossier de consultation :

L'acheteur se réserve le droit d'apporter <u>au plus tard 6 jours</u> avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Il est demandé les seuls éléments et documents suivants. Ces documents seront entièrement rédigés en langue française (ou traduction) et exprimés en EUROS.

PIECES E	XIGEES pour la CANDIDATURE :
PIECE N°1 :	Le formulaire D.C.1* complété: (*) — il est recommandé de compléter un formulaire DC1 commun au groupement. Toutefois la fourniture de plusieurs DC1 sera admise dès l'instant que le mode de présentation en groupement est indiqué. Rappel : - Tous les assureurs doivent être membres du groupement et figurer sur le DC1 (- Un intermédiaire ne peut se présenter seul.
	Le mandat délivré par l'organisme porteur du risque. Les intermédiaires courtiers doivent justifier d'une habilitation émanant de tout organisme porteur du risque (modèle joint en annexe). Cette habilitation pourra être demandée par l'acheteur de façon originale avant notification.
PIECE N°1ter :	Une fiche « informations organisme porteur du risque » en annexe du présent règlement de consultation. Une fiche doit être complétée pour chaque organisme porteur du risque (la fiche peut être complétée par l'intermédiaire pour le compte de l'organisme porteur du risque).

Le formulaire D.C.2 complété fourni par :

- chaque organisme porteur du risque ;
- tout intermédiaire d'assurance ou gestionnaire membre ou non du groupement.

Tout opérateur y justifiera de sa capacité professionnelle, technique et financière au moyen des documents suivants:

1 - déclaration du chiffre d'affaires global réalisé au cours du dernier exercice disponible (remplir rubrique F.1 du DC2);

2 – La justification de **l'agrément** (organisme porteur du risque – *indiquer le lien de téléchargement* rubrique E.3 du DC2) et l'enregistrement ORIAS (intermédiaire – indiquer n° ORIAS rubrique E.1 du DC2) Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur (à l'exception du DC1). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME) :

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le DUME susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique. Il sera rédigé en langue française.

Les candidats qui opteront pour le DUME ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans ce document qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci. Ils devront également fournir à l'appui du DUME, les certificats mentionnés précédemment.

Les candidats peuvent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables. En cas d'allotissement, et si les critères de sélection varient selon les lots, un DUME doit être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'entités partenaires, doit fournir son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour ces entités partenaires.

NB: Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

PRECISIONS : Pour tout porteur de risque non établi en France, les mêmes pièces seront exigées (attestations équivalentes délivrées dans le pays d'origine), ainsi que la justification de l'agrément du pays d'origine en cas d'intervention dans le cadre de la libre prestation de service et la justification du reversement des taxes d'assurances correspondantes.

Les candidats établis à l'étranger produiront les extraits du registre pertinent, les certificats établis par les administrations et organismes de son pays d'origine et traduits en français.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5, R 2143-7 à R 2143-10 et R 2143-16 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine.

PIECES EXIGI	PIECES EXIGEES pour l'OFFRE : Un projet de marché comprenant obligatoirement les pièces suivantes :				
PIECE N°1:	L'acte d'engagement et ses annexes complétées :				
	- fiche de tarification,				
	- conditions de validité de l'offre et vérification des attestations d'assurances, - note de				
	réserves (voir article 2.2 ci-avant),				
	- fiche de synthèse des couts et intervenants,				
	- Fiche de gestion.				
PIECE N°2:	Les conditions générales de l'assureur / mutuelle sauf si le soumissionnaire indique ne pas en				
	appliquer.				
PIECE N°3:	Un document de présentation des modalités de gestion et des services associés à l'offre (qui				
	viendra compléter le document « annexe de gestion » figurant le cas échéant dans le D.C.E.). Ce				
	document sera pris en compte pour le jugement de l'offre.				

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

La remise d'offres par voie électronique s'effectue uniquement au travers de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics ci-après et selon les règles d'utilisation de celle-ci :

https://plateforme.alsacemarchespublics.eu

Les offres ne peuvent pas être transmises sur support physique (sauf copie de sauvegarde).

ARTICLE 6: SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6.1 - Conformité et étude des candidatures

L'examen des candidatures pourra avoir lieu après examen des offres. Si l'acheteur constate que les pièces exigées sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander de produire ou compléter le dossier dans un délai maximum de 4 jours ouvrés

Ne seront pas admises:

- 1) les candidatures incomplètes, le cas échéant après demande de régularisation si l'acheteur le décide,
- 2) les candidatures qui ne sont pas recevables (article R 2144-1 du Code de la commande publique),
- 3) les candidatures qui ne présentent pas les exigences légales et réglementaires (agrément ORIAS).

6.2 - Etude des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues par les articles R 2152-6 et suivants du Code de la commande publique.

Sur la base de critères énoncés ci-dessous, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité :

- de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera utiles,
- de demander aux candidats des précisions techniques ou financières. Les questions et les réponses seront consignées par écrit.

Pour les offres irrégulières (et non anormalement basses), il pourra également, et en l'absence de négociation, être proposé aux candidats une régularisation de leur offre dans un délai de 5 jours ouvrés sans que cette régularisation n'ait pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles (article R 2152-2 du Code de la commande publique). Dans ce dernier cas, la régularisation ne peut aboutir à modifier les réserves apportées.

Classement des offres : Un classement global est réalisé sur le même niveau entre solutions de base et variantes libres avec réserves.

6.3 - Attribution et critères

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont les suivants (note totale sur 100) :

Prix :	Valeur technique	Gestion :			
65	30	5			
Chaque critè	Chaque critère est apprécié de la façon suivante				
Prix :	Sur la base du prix TTC, le candidat moins disant aura la note maximale, les autres étant notés au prorata du montant de leur offre par rapport à l'offre du candidat moins disant. Exemple: calcul de la note Nx de l'offre n°x, soit Nx = note maximale x My/Mx avec Mx: offre concernée et My: offre du moins disant.				
Valeur technique :	Elle est appréciée à partir de l'importance des réserves formulées par le soumissionnaire, ainsi que des montants des garanties et franchises annexes proposés. Les pénalisations applicables seront calculées par multiple de 0,50. Les réponses à l'annexe « conditions de validité de l'offre et vérification des attestations d'assurances				

jointes au DCE » sont prises en compte dans le cadre de la valeur technique. Pour 3 points : Réponses apportées au document annexe « Fiche de gestion », dûment rempli par le candidat – la réponse à la fiche de gestion est obligatoire sous peine d'irrégularité de l'offre ; La note de 3 points sera attribuée au candidat acceptant intégralement les demandes et qui aura répondu de façon précise aux questions posées. Les notes sont attribuées selon le barème suivant : 2,5 (très favorables avec réponses aux questions très détaillées) / 2 (réponses très satisfaisantes) / 1,50 (réponses satisfaisantes) / 1 (réponses acceptables) / 0,50 (réponses incomplètes). Pour 2 points : Documents de présentation des modalités de gestion (caractéristiques des documents joints par le candidat : qualité, détail des prestations, procédures de gestion, engagements sur des Gestion: délais, présentation des interlocuteurs...) et des services associés à l'offre qu'aura joints le candidat. Lorsqu'aucun document n'est transmis, même de façon succincte, l'offre sera irrégulière; La note de 2 points sera attribuée au candidat proposant un mémoire de gestion très détaillé avec des engagements en termes de réactivité, d'accompagnement et de conseil du pouvoir adjudicateur notamment en cas de sinistre. Les notes seront attribuées selon le barème suivant : 1,5 (mémoire satisfaisant, complet, détaillé) / 1 (mémoire satisfaisant, assez complet) / 0,50 (mémoire de gestion moyen, assez détaillé).

6.4 - Audition des candidats

L'audition des candidats pourra être décidée par l'acheteur dans le cadre de l'analyse des offres, sans que cela ne puisse donner lieu à négociations.

ARTICLE 7: OBLIGATIONS AVANT NOTIFICATION

L'offre choisie ne sera retenue qu'à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire produise les pièces ciaprès (pièces équivalentes pour les soumissionnaires étrangers).

Le soumissionnaire (ou tous les membres du groupement) auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner dans les conditions décrites à l'article R 2143-3 du Code de la commande publique.

Ainsi, seront demandés les documents suivants :

 Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que vos obligations fiscales et sociales

ont été satisfaites au 31/12 de l'année précédente : attestation de régularité fiscale ou liasse CERFA 3666 ;

 Une attestation dite de « vigilance » de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et

contributions de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale (ex. URSSAF) ;

- En cas de redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- Un document habilitant la personne signataire des documents à engager le soumissionnaire (pouvoir de signature);
- En cas de groupement, le mandataire pourra se voir exiger la fourniture d'un document original d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation (notamment pour la déclaration des sinistres et l'encaissement des cotisations...).

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, l'offre du soumissionnaire pressenti est rejetée et éliminée (art. R 2144-7 du Code de la commande publique : « Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables »).

Le registre du commerce étant un référentiel d'immatriculation strictement français, les opérateurs économiques

qui sont établis ou domiciliés dans un Etat étranger doivent pouvoir produire un document émanant des autorités tenant le registre professionnel du pays d'établissement ou un document équivalent certifiant l'inscription (art. D.8222-7 du Code du Travail).

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci.

ARTICLE 8: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire, tout candidat devra faire parvenir avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation, une demande **écrite** via la plate-forme de dématérialisation. Une réponse écrite sera alors mise en ligne sur cette plateforme.

8.2 – Dématérialisation des échanges et courriers

Les échanges de documents, questions, réponses seront réalisés via la plateforme de dématérialisation afin d'en assurer une meilleure traçabilité.

La messagerie de la plateforme sera aussi utilisée pour informer les opérateurs économiques de différents événements tels que nouvelle version d'un document / invitation à soumissionner / demande de précision ou de négociation / lettre de rejet...

Le candidat / soumissionnaire veillera à harmoniser ses coordonnées électroniques sur les différents documents de candidature et d'offre.

En cas d'adresses courriels différentes, celle indiquée dans la candidature primera sur les autres. Le candidat ne pourra se prévaloir de la non-réception d'une information dès lors que le courriel indiqué dans la candidature comporte une erreur (faute de frappe, mauvais destinataire).

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

L'Acheteur n'est pas dans l'obligation de s'assurer que le courriel soit bien parvenu sur la boite de la société ni de réexpédier le message contenant l'information qu'un document le concernant pouvait être consulté sur la plateforme.

Annexe n°1 - FICHE-INFORMATIONS ORGANISME PORTEUR DU RISQUE (candidat / soumissionnaire)

La présente fiche-info a pour objet d'apporter les éléments d''information préalable due au souscripteur sur l'organisme porteur du risque.

A compléter obligatoirement pour chaque organisme porteur de risque par l'intermédiaire.

Dénomination o	commerciale :					
En	tité Juridique :					
Entreprise :	□ Française □] Filiale d'une Entrepris	e Étrangère	Э	□Etrangère	
Si étrangère, int	tervenanten □LibreÉta	blissement ou 🗆 Lib	e Prestation	n de Services	3	
DontlePo	aysd'origine est :					
Et l'Autorité de C	Contrôle est :					
	'					
Matricule autori	té de contrôle / ACPR :		n°	° SIREN:		
	Forme juridique :	□ Mutualiste	□Soci	iétale	□ Paritair	е
	Adresse pour la France :					
J'atteste que l'organisme dispose des agréments utiles à la couverture de l'ensemble des garanties objet du marché auquel il soumissionne.						
L'organisme porte	eur du risque (candidat / s	oumissionnaire) :				
Procède	eur du risque (candidat / s e, lorsque l'opération d'ass vile décennale, dommage	surance le nécessite de	nnement ted		□ OUI □ NON □	Sans objet
Procède responsabilité civ	e, lorsque l'opération d'ass	surance le nécessite de es-ouvrage) à un provisic	nnement ted cap	chnique par pitalisation :		Sans objet
Procède responsabilité civ	e, lorsque l'opération d'ass vile décennale, dommage	surance le nécessite de es-ouvrage) à un provisic e (elle aussi en capitalisc	nnement ted cap	chnique par pitalisation :		•
Procède responsabilité civ Si oui, dispose-t-il d'u	e, lorsque l'opération d'ass vile décennale, dommage une réassurance spécifiqu	surance le nécessite de es-ouvrage) à un provision e (elle aussi en capitalison :	nnement ted cap ation) : □ OU	chnique par pitalisation : JI NON S Sanction :	Sans objet □ OUI □ NC	DN .
Procède responsabilité civ Si oui, dispose-t-il d'u	e, lorsque l'opération d'ass vile décennale, dommage une réassurance spécifiqu Fait l'objet d'une Alerte l'ACPR ou par l'autorité de	surance le nécessite de es-ouvrage) à un provisice (elle aussi en capitalise: □ OUI □ NON contrôle du pays d'orig	ation): DOL	chnique par pitalisation : JI NON Sanction : Sanction : ffirmative adr pilité Requis)	Sans objet □ OUI □ NC	DN .
Procède responsabilité civ Si oui, dispose-t-il d'u Prononcée par l	e, lorsque l'opération d'ass vile décennale, dommage une réassurance spécifiqu Fait l'objet d'une Alerte l'ACPR ou par l'autorité de	surance le nécessite de es-ouvrage) à un provision e (elle aussi en capitalisse: □ OUI □ NON e contrôle du pays d'orig	ation): DOL	chnique par pitalisation : UI □ NON □ S Sanction : ffirmative adr	Sans objet □ OUI □ NC	ON eut être %
Procède responsabilité civ Si oui, dispose-t-il d'u Prononcée par l Présente un ratio rel	e, lorsque l'opération d'ass vile décennale, dommage une réassurance spécifiqu Fait l'objet d'une Alerte l'ACPR ou par l'autorité de	surance le nécessite de es-ouvrage) à un provision e (elle aussi en capitalisse: □ OUI □ NON e contrôle du pays d'orig	ation): □ OU ine (dans l'at	chnique par pitalisation : UI NON Sanction : Sanction : ffirmative adr pilité Requis) de	Sans objet □ OUI □ NC	DN eut être
Procède responsabilité civ Si oui, dispose-t-il d'u Prononcée par l Présente un ratio rel	e, lorsque l'opération d'ass vile décennale, dommage une réassurance spécifiqu Fait l'objet d'une Alerte l'ACPR ou par l'autorité de latif :	surance le nécessite de es-ouvrage) à un provision e (elle aussi en capitalison : DOUI DNON e contrôle du pays d'origiconsultée) Au SCR (Capi	ation): □ OU ine (dans l'at tal de Solvab	chnique par pitalisation : JI □ NON □ S Sanction : ffirmative adr pilité Requis) de a Requis) de	Sans objet □ OUI □ NC	ON eut être %
Procède responsabilité civ Si oui, dispose-t-il d'u Prononcée par l Présente un ratio rel	e, lorsque l'opération d'ass vile décennale, dommage une réassurance spécifiqu Fait l'objet d'une Alerte l'ACPR ou par l'autorité de latif :	e (elle aussi en capitalisce de les-ouvrage) à un provision e (elle aussi en capitalisce de les aussi en capitalis	ation): OU ine (dans l'at tal de Solvab ital Minimum ir la gestion c	chnique par pitalisation: JI NON S Sanction: ffirmative adr pilité Requis) de the Requis) de the Requis) de the Requisities:	Sans objet OUI □ NC resse internet où elle p	ON eut être %
Procède responsabilité cir. Si oui, dispose-t-il d'u Prononcée par l Présente un ratio rel À la date du :/	e, lorsque l'opération d'ass vile décennale, dommage une réassurance spécifiqu Fait l'objet d'une Alerte l'ACPR ou par l'autorité de l'atif :	surance le nécessite de es-ouvrage) à un provision de (elle aussi en capitalisse e (elle aussi en capit	ation): DOL ation): DOL and de Solvab atial Minimum ar la gestionce ent marché:	chnique par pitalisation: JI NON S Sanction: ffirmative adr pilité Requis) de n Requis) de des sinistres:	Sans objet OUI NO resse internet où elle p	ON eut être % %
Procède responsabilité cir. Si oui, dispose-t-il d'u Prononcée par l Présente un ratio rel À la date du :/	e, lorsque l'opération d'assivile décennale, dommage une réassurance spécifiqu Fait l'objet d'une Alerte l'ACPR ou par l'autorité de latif : Adhère aux convention Notamment dans la cade la présente consultation (surance le nécessite de es-ouvrage) à un provision de (elle aussi en capitalisse e (elle aussi en capit	ation): □ OU ation): □ OU and and a solvabilital Minimum ar la gestiona and a gestiona an	chnique par pitalisation: JI NON Sanction: Sanction: ffirmative adri de n Requis) de des sinistres: OUI Non Sanction:	Sans objet OUI NO resse internet où elle p	ON eut être % %
Procède responsabilité civ Si oui, dispose-t-il d'u Prononcée par l Présente un ratio rel À la date du :/ Dans le cadre de fiche (candidat /	e, lorsque l'opération d'ass vile décennale, dommage une réassurance spécifiqu Fait l'objet d'une Alerte l'ACPR ou par l'autorité de l'atif : Adhère aux convention Notamment dans la cadr la présente consultation (soumissionnaire) se prése	surance le nécessite de es-ouvrage) à un provision de (elle aussi en capitalisse e (elle aussi en capit	innement tec cap ation): □ OU ine (dans l'at al de Solvab ital Minimum ir la gestionce ent marché: cateur), l'org	chnique par pitalisation: JI NON Sanction: Sanction: ffirmative adri de n Requis) de des sinistres: OUI Non Sanction:	Sans objet OUI NO resse internet où elle p	ON eut être % %

ANNEXE n°2 - MANDAT DE L'ORGANISME PORTEUR DE RISQUE

Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes de la	a Région Molsheim-Mutzig			
Assurances dommages à l'ouvrage et Tous Risques Chantier pour les besoins de Construction de l'équipement aquatique intercommunal de Mutzig				
Assureur / apériteur / mutuelle portant le risque (ma	ndant) :			
Identification de la structure :				
L'organisme porteur du risque précité atteste :				
- qu'il a été normalement saisi et consulté par la soc	iété mandataire (intermédia	ire / gestionnaire) :		
Identification de la structure :				
qu'il donne mandat à l'intermédiaire, ce deri	nier l'accentant nour le re	présenter dans le cadre de cette		
consultation et signer le cas échéant pour son comp				
qu'il accepte que l'intermédiaire soit membre d	lu groupement conjoint (🗆 (OUI / NON) et dans l'affirmative		
mandataire du groupement (\square OUI / \square NON);		*		
qu'au cas où l'offre présentée serait retenue, il d cotisations d'assurance pour son compte.	lonne mandat à l'intermédia	ire précité pour l'encaissement des		
qu'au cas où l'offre présentée serait retenue, il d le cadre des actes liés à la gestion du contrat et des		ire précité pour le représenter dans		
Fait à	le	2025		
om et fonction du signataire <u>pour le porteur de risque</u>	: Nom et fonction du sign	nataire <u>pour l'intermédiaire</u> :		
gnature du mandant :	Signature du mandataire :			
a fourniture de ce mandat sous forme originale n'est pas obl avant toute	igatoire au stade de la candida e notification du marché.	ture. Il pourra être exigé de façon originale		